40è ANNEE



correspondant au 28 novembre 2001

الجمهورية الجسرائرية الديمقرطية الشغبية

المركب المحالية المحاسبة المحا

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النيات و مراسيم في النيات و بالاغات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP. DZ Abonnement et publicité:
7 · 4	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 modifiant la répartition par secteur des our 2001
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du stère de la justice
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du stère de l'intérieur et des collectivités locales
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du stère des finances
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du stère du commerce
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du nistère de l'éducation nationale
	dhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du nistère de l'agriculture
de crédits au sein du budget de fo	han 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant création d'un chapitre et virement onctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne
	DECISIONS INDIVIDUELLES
	422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la ns nationales
	422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à des douanes
	2 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 14 l'ex-direction générale de l'environ	22 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à mement
	2 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au onnelle
	422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de la aya de Batna
	22 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au lation
	22 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur général à la
Décret présidentiel du 14 Chaâbane 14 domaines et de la conservation for	22 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur régional des acière d'Oran
Décret présidentiel du 19 Rajab 1419 co comptes (Rectificatif)	prrespondant au 9 novembre 1998 portant nomination d'un chef de section à la Cour des
Décret présidentiel du 23 Rabie El Aout l'office national des statistiques (R	el 1421 correspondant au 26 juin 2000 mettant fin aux fonctions du directeur général de ectificatif)

DECRETS

Décret exécutif n° 01-374 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2001.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 97-321 du 21 Rabie Ethani 1418 correspondant au 24 août 1997 fixant les modalités de prise en charge par l'Etat de tout ou partie des dépenses d'infrastructures liées à la réalisation d'investissements localisés en zones spécifiques ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 01-231 du 19 Journada El Oula 1422 correspondant au 9 août 2001 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2001;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur l'exercice 2001, un crédit de paiement de trois cent cinq millions de dinars (305.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent soixante quatorze millions de dinars (374.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001), conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur l'exercice 2001, un crédit de paiement de trois cent cinq millions de dinars (305.000.000 DA) et une autorisation de programme de trois cent soixante quatorze millions de dinars (374.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévus par la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001), conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Áli BENFLIS.

ANNEXE

Tableau "A" - Concours définitifs

\$2.4 (a) (a) (b)

(En milliers de DA)

SECTEURS	C.P	A.P
Provisions pour dépenses imprévues	305.000	374.000
Total	305.000	374.000

Tableau "B" - Concours définitifs

(En milliers de DA)

Total	305.000	374.000
Dépenses en capital	305.000	
Infrastructures socio-culturelles	. <u></u>	210.000
Infrastructures économiques et administratives		30.000
Agriculture, hydraulique		134.000
SECTIONS	C.P	A.P
SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	

Décret exécutif n° 01-375 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-168 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre de la justice;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de douze millions de dinars (12.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

NººS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	•
	SERVICES CENTRAUX	a a
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration pénitentiaire — Remboursement de frais	500.000
34-26	Administration pénitentiaire — Armement	5.000,000
34-94	Administration pénitentiaire — Loyers	
	Total de la 4ème partie	6.400.000
•	Total du titre III	6.400.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
. •	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-21	Administration pénitentiaire — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires	·
43-21	— Frais de formation	600.000
	Total de la 3ème partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total de la sous-section I	7.000,000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-32	Personnel — Rémunérations d'activité Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
	Total de la 1ère partie	5.000.000
· .	Total du titre III	5.000.000
	Total de la section II	12.000.000
	Total des crédits annulés	12.000.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE LA REEDUCATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-22	Administration pénitentiaire — Matériel et mobilier	400.000
34-24	Administration pénitentiaire — Charges annexes	600.000
34-93	Administration pénitentiaire — Parc automobile	500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
e e e	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration nonitantining - Entertian designments	
33-21	Administration pénitentiaire — Entretien des immeubles	500.000
*	Total de la 5ème partie	500.000
м,	Total du titre III	2.000.000
	Total de la sous-section I	2.000.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	•
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial	5.000.000
	Total de la 3ème partie	5.000.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-34	Etablissements pénitentiaires — Charges annexes	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total du titre III	10.000.000
	Total de la sous-section II	10.000.000
	Total de la section II	12.000.000
	Total des crédits ouverts	12.000.000

Décret exécutif n° 01-376 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-169 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de cent quatre vingt dix millions cent soixante quinze mille dinars (190.175.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de cent quatre vingt dix millions cent soixante quinze mille dinars (190.175.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

13	Ran	nadh	an	1422
28	not	om h	rα	2001

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 72

7

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
Ì	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	· ·
,	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	1
	Matériel et fonctionnement des services	1
24.02	Administration centrale — Fournitures	175.000
34-03	Total de la 4ème partie	175.000
	Total du titre III.	175.000
	Total de la sous-section I	175.000
	Total de la section I	175.000
		175.000
,	SECTION II	
*	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
l	SERVICES CENTRAUX	
, '	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
İ	4ème Partie	
· •	Matériel et fonctionnement des services	
34-05	Sûreté nationale — Habillement	190.000.000
	Total de la 4ème partie	
· i	Total du titre III	190.000.000
	Total de la sous-section I	
ı	Total de la section II	
	Total des crédits annulés	190.175.000
	ETAT "B"	
Nºs DES		CREDITS OUVERT
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	SECTION I	
•	ADMINISTRATION GENERALE	1
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Materiel et tonctionnement des services	1
34 D5	Matériel et fonctionnement des services Administration centrale — Habillement	175.000
34-05	Administration centrale — Habillement	175.000 175.000
34-05	Administration centrale — Habillement	175.000
34-05	Administration centrale — Habillement Total de la 4ème partie Total du titre III	175.000 175.000
34-05	Administration centrale — Habillement	175.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	,
	SOUS-SECTION I	· ·
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	50.000.000
.34-03	Sûreté nationale — Fournitures	10.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	10.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel	
•	technique du service des télécommunications	50.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	10.000.000
•	Total de la 4ème partie	130.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	V.
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	20.000.000
	Total de la 5ème partie	20.000.000
	Total du titre III	150.000.000
	Total de la sous-section I	150.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	:
*** *	4ème Partie	* - p
	Matériel et fonctionnement des services	
34-14 .	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes	25.000.000
	Total de la 4ème partie	25.000.000
•	5ème Partie Travaux d'entretien	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
25 11		
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	15.000.000
	Total de la 5ème partie	15.000.000
· ·	Total du titre III	
1	Total de la sous-section II	40.000.000
	·	40.000.000
	Total de la section II	190.000.000
	Total des crédits ouverts	190.175.000

Décret exécutif n° 01-377 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-170 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre des finances;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, et aux chapitres énumérés à l'état (A) annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de neuf millions cinq cent mille dinars (9.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, et aux chapitres énumérés à l'état (B) annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	:
	SECTION I	
٠	ADMINISTRATION CENTRALE	
,	SOUS-SECTION I	\mathbf{v}_{i} .
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
* .	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre d'information financière et économique (CIFE)	1.500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
	Total du titre IV	1.500.000
	Total de la sous-section I	1.500.000
,	Total de la section I	1.500.000
A Section 1995		

ETAT "A" (Suite)

	ETAT "A" (Suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
•	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
•	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des douanes — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre IV	3.000.000
	Total de la sous-section I	3.000.000
	Total de la section III	3.000.000
i.		
	SECTION VI	. •
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	,
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale du budget — Remboursement de frais	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total du titre III	
X	Total de la sous-section I	5.000.000
		5.000.000
3	Total de la section VI	5.000.000
	Total des crédits annulés	9.500.000

ETAT."B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
•	SOUS-SECTION I	i
	SERVICES CENTRAUX	* *
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-02	Administration centrale — Aide aux associations à caractère national d'utilité	
	publique	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
1	Total du titre IV	1.500.000
•	Total de la sous-section I	1.500.000
	Total de la section I	1.500.000
	SECTION III	-
•	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	•
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des douanes Remboursement de frais	3.000.000
•	Total de la 4ème partie	3.000.000
	Total du titre III	3.000.000
	Total de la sous-section I	3.000.000
	Total de la section III	
	Total de la section III	3.000.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
4	Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Direction générale du budget — Parc automobile	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	Total du titre III	5.000.000
	Total de la sous-section I	5.000.000
	Total de la section VI	5.000.000
	Total des crédits ouverts	9.500.000

Décret exécutif n° 01-378 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-172 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre du commerce:

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce, et au chapitre n° 31-12 "Directions de wilayas de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations diverses".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de quatre cent cinquante mille dinars (450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce, et au chapitre n° 31-13 "Directions de wilayas de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

All BENFLIS.

Décret exécutif n° 01-379 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-179 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de soixante dix neuf millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (79.390.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de soixante dix neuf millions trois cent quatre vingt dix mille dinars (79.390.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-42	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais	9.000.000
	Total de la 4ème partie	9.000.000
	Total du titre III	9.000.000
-	Total de la sous-section I	9.000.000

	ETAT A (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	45.000.000
	Total de la 1ère partie	45.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	2.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	14.000.000
	Total de la 3ème partie	16.000.000
	Total du titre III	61.000.000
,		
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	:
-	6ème Partie	
•	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories	
	sociales défavorisées	1.757.000
•	Total de la 6ème partie	1.757.000
	Total du titre IV	1.757.000
, and the second	Total de la sous-section II	62.757.000
	SOUS-SECTION III	·
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	: .
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	7.633.000
·	Total de la 6ème partie	7.633.000
	Total du titre IV	7.633.000
•	Total de la sous-section III	7.633.000
	Total des crédits annulés.	79.390.000

ETAT "B"

Not DEC		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IIÌ MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	·
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.700.000
	Total de la 4ème partie	2.700.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	•
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.300.000
	Total de la 5ème partie	6.300.000
	Total du titre III	9.000.000
	Total de la sous-section I	9.000.000
	SOUS-SECTION II	4
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
,	TITRE III MOYENS DÉS SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	8.900.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.850.000
<i>y</i>	Total de la 1ère partie	14.750.000
	2ème Partie	**
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accident du travail	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de services et pour dommages	90.000
6	corporels	50.700.000
•	Total de la 2ème partie	50.790.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	4.850.000
!	Total de la 7ème partie	4.850.000
	Total du titre III	70.390.000
	Total de la sous-section II	70.390.000
•	Total de la section I	79.390.000
•	Total des crédits ouverts	79.390.000
		. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Décret exécutif n° 01-380 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-184 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de l'agriculture;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trois millions quatre cent cinquante mille dinars (3.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2001, un crédit de trois millions quatre cent cinquante mille dinars (3.450.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX'	
	TITRE IV	
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	500,000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre IV	500.000
•	Total de la sous-section I	500.000
	Total de la section I	500.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestiers	2.950.000
	Total de la 5ème partie	2.950.000
	Total du titre III	2.950.000
•	Total de la sous-section I	2.950.000
	Total de la section II	2.950.000
	Total des crédits annulés.	3.450.000

ETAT "B".

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	·
	SECTION I	
	· ADMINISTRATION CENTRALE	e´ .
,	SOUS-SECTION I	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	• 4ème Partie	1.4 1.4
*	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
٠	Total du titre III	1.500.000
	Total de la sous-section I	1.500.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	1.950.000
	Total de la 4ème partie	1.950.000
	Total du titre III	1.950.000
	Total de la sous-section II	1.950.000
	Total de la section I	2.950.000
	Total des crédits ouverts	3.450.000

Décret exécutif n° 01-381 du 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2):

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422' correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001;

Vu le décret exécutif n° 01-196 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2001 du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie: Section I – Sous-Section I, un chapitre n° 44-03 intitulé "Administration centrale – Contribution aux frais de fonctionnement de l'Unité de gestion du programme (U.G.P): MEDA-Appui au développement des PME-PMI en Algérie".

Art. 2. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trente et un millions deux cent douze mille dinars (31.212.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie au chapitre n° 37-03 "Administration centrale — Frais de gestion de l'unité de gestion du programme (U.G.P)".

Art. 3. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de trente et un millions deux cent douze mille dinars (31.212.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie et au chapitre n° 44-03 intitulé "Administration centrale – Contribution aux frais de fonctionnement de l'Unité de gestion du programme (U.G.P)-MEDA-Appui au développement des PME-PMI en Algérie".

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1422 correspondant au 25 novembre 2001.

Ali' BENFLIS.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du personnel et de la formation à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Sid Ahmed Belkhadem, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des liaisons à la direction générale des transmissions nationales, exercées par M. Ali Chaaf, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études techniques et des programmes à la direction générale des transmissions nationales, exercées par Mlle. Radia Amrani, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des services des douanes, exercées par M. Abdelmadjid Mahrèche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya d'Oran.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya d'Oran, exercées par M. Mohammed Belkherouf, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-direction générale de l'environnement.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'action internationale à l'ex-direction générale de l'environnement, exercées par M. Salim Hamdane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la formation professionnelle.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de la formation professionnelle, exercées par M. Akli Rahmouni, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Batna.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Batna, exercées par M. Salah Hamza Belhadj, sur sa demande.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la santé et de la population, exercées par Mme. Amina Boudoukha épouse Mahiddine, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur général à la direction générale des douanes.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Abdelmadjid Mahreche, est nommé inspecteur général à la direction générale des douanes.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001 portant nomination de l'inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière d'Oran.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1422 correspondant au 31 octobre 2001, M. Mohamed Belkherouf, est nommé inspecteur régional des domaines et de la conservation foncière d'Oran.

Décret présidentiel du 19 Rajab 1419 correspondant au 9 novembre 1998 portant nomination d'un chef de section à la Cour des comptes (Rectificatif).

J.O n° 84 du 21 Rajab 1419 correspondant au 11 novembre 1998

Page 20 - 1ère colonne - 7ème ligne :

Après "Cour des comptes";

Ajouter: " A compter du 23 décembre 1997".

(Le reste sans changement).

Décret présidentiel du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des statistiques (Rectificatif).

J.O n° 42 du 14 Rabie Ethani 1421 correspondant au 16 juillet 2000

Page 10, 1ère et 2ème colonnes - 9 ème et 10ème lignes :

Au lieu de : "Appelé à exercer une autre fonction ";

Lire: "Admis à la retraite".